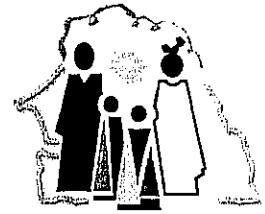


REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi



Ministère de la Femme, de la Famille  
et du Développement Social

M.F.F.D.S.

# Comité des Droits de l'Enfant

*43ème Session*

Discours d'introduction de Monsieur Mare LO  
Directeur de Cabinet du Ministre de la Femme,  
de la Famille et du Développement Social,  
chef de la Délégation sénégalaise

Genève, le 18 septembre 2006

**Madame la Présidente,**

La délégation du Sénégal que j'ai l'honneur et le redoutable privilège de diriger vous exprime, par ma voix, à vous ainsi qu'aux autres membres du Comité, ses chaleureuses félicitations pour l'efficacité du travail que vous accomplissez au sein de cet important Comité des Droits de l'Enfant, notamment dans le cadre des travaux de la présente session. Ma délégation vous transmet, par la même occasion, les remerciements de toutes les autorités sénégalaises, particulièrement ceux de Madame le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement Social qui, pour manifester encore une fois son engagement absolu en faveur des droits l'enfant, voulait venir personnellement présenter le rapport du Sénégal, mais une contrainte dirimante l'a obligée à me désigner à cette tâche.

Je sacrifie avec plaisir à ce devoir de représentation en compagnie des experts que sont Madame Ndèye Lissa Diop, Directeur de la Protection des Droits de l'Enfant, Madame Seynabou Ndiaye Diakhaté, Magistrat, Doyen des Juges au Tribunal Régional Hors Classe de Dakar et de Monsieur Sidy Guèye, Directeur des Stratégies de Développement Social.

La délégation sénégalaise comprend en outre les diplomates de la Mission Résidente du Sénégal à Genève Messieurs Haidara et Boye, Monsieur Ian Hopwood, Représentant Résident de l'UNICEF à Dakar et le représentant de la société

civile, Monsieur Bamba Diaw, Président de la Coalition nationale des ONG en faveur de l'Enfance (CONAFE).

**Madame la Présidente,**

Au sortir de la décennie de l'enfance **1990-2000** au cours de laquelle des progrès notables avaient été réalisés en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, le Sénégal a vécu un événement historique qu'est l'alternance démocratique à la tête de l'Etat qui a amené au pouvoir Me Abdoulaye Wade après 26 ans de rude opposition.

L'entrée dans ce nouveau siècle et dans le nouveau millénaire avec cette rupture fondamentale au plan des institutions de la République consacre, dans la foulée, l'avènement d'un nouveau contexte politico-institutionnel extrêmement intéressant et important marqué par la touche ou l'approche suffisamment engagée de l'avocat qu'est le nouveau Président de la République du Sénégal sur les questions des droits de l'Homme.

C'est ainsi que les premiers actes concrets qu'il a eus à poser dans ce sens sont :

D'une part, l'adoption d'une nouvelle constitution en 2001 qui affirme l'adhésion du Sénégal à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, et aux instruments internationaux que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979, la

Convention relative aux Droits des Enfants du 20 novembre 1989 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981. Cette nouvelle charte fondamentale renforce également, en les énumérant de manière exhaustive, les droits et libertés des citoyens.

D'autre part, la création d'un Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix logé au sein de la Présidence de la République.

Il est important de décrire ce contexte politico-institutionnel avant d'entrer dans le vif du sujet, mais sans doute que la meilleure preuve de la volonté politique et de l'engagement des autorités du Sénégal est cette image forte du dépliant que je viens de vous remettre d'un chef d'Etat africain en compagnie des enfants de la rue sur la corniche de Dakar.

### **Madame la Présidente,**

Conformément à ses engagements de bâtir un monde meilleur pour les enfants en ratifiant la quasi-totalité des conventions et autres instruments de protection des droits de l'enfant, le Sénégal a mis en œuvre divers projets et programmes dans les secteurs relatifs à l'intérêt supérieur de l'Enfant par la mise en place de paquets de services adaptés à leurs besoins et de mesures législatives et institutionnelles de protection.

**Dans le domaine de l'éducation,** le Président de la République a inscrit parmi ses grands projets prioritaires la Case des tout-petits dans le secteur du préscolaire. Celle-ci

est bâtie sur une vision holistique et intégrée de tous les aspects du développement psychomoteur, intellectuel et social de l'enfant. Cette infrastructure qui doit être construite dans l'ensemble des 14.000 villages du pays permet à l'enfant de bénéficier à la fois des services de santé, de nutrition, d'éducation et même des nouvelles technologies. La pertinence de cette approche dans laquelle tous les droits sont indivisibles et concomitants a amené l'UNESCO à adopter la Case des tout-petits comme un modèle universel de formation dans le préscolaire.

En vue d'améliorer l'accès des enfants à l'éducation, le Gouvernement a consenti des efforts progressifs qui ont amené la part de budget consacrée à ce secteur à 40% du budget global de l'Etat. C'est ainsi qu'en 2005, l'UNESCO a déclaré le Sénégal comme leader mondial dans le financement de l'Education.

Cet important effort budgétaire a eu un impact important sur l'accès des enfants à l'éducation :

- Le taux d'accès au préscolaire est passé de 8% en 2000 à 20% en 2005 (dont 52% des filles), avec la multiplication des Cases des Tout Petits, des Cases Communautaires et autres centres privés.
- Au cycle primaire, le taux brut de scolarisation est passé de 60% en 2000 à 82,5% en 2005. Il faut signaler à ce niveau que d'importants progrès ont été réalisés dans la scolarisation des filles dont le taux est passé entre 2001

et 2005 de 67,6% à 80,6%, avoisinant ainsi celui des garçons (84,4%).

La poursuite de ces efforts dans le cadre du Programme décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) permet d'espérer l'atteinte de l'objectif de l'éducation pour tous en 2010.

**Dans le domaine de la santé**, la part du Ministère de la Santé dans le budget national a atteint 10% dépassant les normes de l'OMS avec une prise en charge totale et gratuite de la vaccination des enfants.

Cette augmentation considérable du budget permet de mettre en œuvre les programmes de santé primaire concernant l'enfant que sont :

- 1) Le Programme Elargi de Vaccination (PEV) ;
- 2) Le Programme de Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfance (PCIME) ;
- 3) Le Programme de prise en charge des épidémies ;
- 4) Le Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN) ;
- 5) Le Programme National de Lutte contre le Paludisme ;
- 6) Le Programme National de Lutte contre le VIH/Sida avec une composante Orphelins et Enfants rendus Vulnérables par le VIH/SIDA (OEV).

Ainsi, des milliers d'enfants échappent à la mort grâce d'une part à la généralisation des programmes de vaccination, à la supplémentation en fer et en vitamines A, l'iodation du sel, la

promotion de l'allaitement maternel exclusif, la surveillance et l'éducation nutritionnelles d'autre part.

Les indicateurs statistiques nous renseignent que le taux de mortalité infanto juvénile est passé de 142,5‰ en 2000 à 121‰ en 2005 et le taux de mortalité infantile de 63,5‰ en 2000 à 61‰ en 2005.

L'insuffisance pondérale et le retard de croissance ont chuté passant respectivement de **90,1%** en **1992** à **18,4%** en **2000** et de **21,1%** en **1992** à **19%** en **2000**.

**Dans le domaine de la protection juridique** des enfants, le Sénégal a ratifié beaucoup de conventions et promulgué beaucoup de lois protégeant les enfants contre l'atteinte à leurs droits et intégrité physique. On peut énumérer sans être exhaustif :

- La convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants, adoptée le 10 Décembre 1984, signé par le Gouvernement du Sénégal le 4 Février 1985 et ratifié le 26 Août 1986 ;
- La convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1989, ratifiée par la loi n° 90-21 du 26 juin 1990 ;
- La Convention sur la protection des enfants migrants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993, ratifiée par la loi n °99-33 ;
- Les Instruments juridiques internationaux de lutte contre le trafic des personnes, Nations Unies, Vienne 1998

- La Convention n°138 de l'OIT, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi du 26 Juin 1993, ratifiée par la loi n°99-71 du 14 Janvier 1999 ;
- La Convention n°182 de l'OIT du 17 Juin 1999 sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée par la loi n°99-72 du 14 Janvier 1999 ;
- La Convention internationale sur la protection des Droits des travailleurs migrants, de leur famille du 13 Décembre 1990, ratifié par la loi n°99-73 du 14 Janvier 1999;
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés du 25 Mai 2000, ratifié par la loi n° 2003-24 du 19 Août 2003;
- La Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant en particulier ses articles 15 (travail des enfants). 16 (protection des enfants contre les mauvais traitements et la torture), 29 (vente, trafic et enlèvements des enfants) et 42 (exploitations de la mendicité des enfants) ;
- Le Protocole de la CEDEAO relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité adopté le 10 Décembre 1999 et ses dispositions concernant la lutte contre la criminalité transfrontalière;
- La Convention de la CEDEAO relative à l'entraide judiciaire en matière pénale
- La Convention de la CEDEAO relative à l'extradition ;



-L'accord multilatéral de coopération et le plan d'action de la CEDEAO/CEEAC sur la lutte contre la traite des personnes qui viennent d'être signés en juillet 2006.

Par ailleurs, le Sénégal participe à la quasi-totalité des rencontres internationales et a organisé à Dakar en Septembre 2003 la Revue des Pairs de l'Afrique de l'Ouest sur la situation des Enfants dans la sous-région et l'élaboration de nouvelles orientations pour la mise en œuvre des recommandations de la CDE.

La protection juridique des enfants a connu une avancée significative au Sénégal en 2005 avec le vote de la loi 2005-02 du 29 avril 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes. Cette loi qui vise à incriminer la traite des personnes et à aggraver les sanctions est en train d'être examinée par la Commission de Réforme du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale.

En outre, le pays a mis l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de mécanismes institutionnels appropriés pour lutter contre la marginalisation et l'exclusion et protéger les enfants de tous les fléaux sociaux des temps modernes :

- 1.** La Direction de la Protection des Droits de l'Enfant créée en 2002 pour une meilleure impulsion de la protection et de la promotion des droits de l'Enfant dans une approche transversale impliquant tous les secteurs

- 2.** Le Projet Education à la Vie Familiale dans les Daaras : contribue à la prise en charge des talibés en vue de leur assurer une meilleure qualité de vie dans les régions de Dakar, Thiès, Diourbel, Kaolack, Tambacounda et Kolda.
- 3.** Le Projet de Lutte contre les Pires Formes de Travail des enfants : intervient dans neuf départements du pays et a pour objectifs de réduire la vulnérabilité des enfants en situation de risques, d'améliorer la situation des enfants affectés par les pires formes de travail et d'exclusion et d'appuyer le processus de décentralisation dans le domaine de la protection spéciale des enfants.
- 4.** Le projet IPEC/BIT : intervient en faveur des enfants engagés dans les Pires Formes de Travail des Enfants, notamment l'exploitation des enfants par la mendicité le travail domestique précoce et les travaux dangereux dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.
- 5.** Le Centre d'Ecoute, d'Information et d'Orientation pour enfants en situation difficile dénommé GINNDI mis en place en 2003 par le Chef de l'Etat, pour la protection des enfants victimes de traite et/ou de trafic et la lutte contre l'errance, la marginalisation et l'exclusion des enfants.

Le Centre qui constitue une référence sur le continent africain connaît actuellement une affluence importante et dispose d'installations fonctionnelles qui permettent un

régime d'internat (dortoirs, toilettes, cuisines, espaces loisirs, jardins, mosquée).

D'autres initiatives importantes sont entreprises par l'Etat et ses partenaires pour renforcer la protection des enfants :

- **L'adoption d'un Plan-Cadre national** pour l'élimination du travail des enfants
- **L'enregistrement des enfants à la naissance** dont le taux est passé de 60,9% selon le rapport MICS de 2000 à 78,5% selon l'enquête de couverture réalisée en 2004.
- **L'abandon de l'excision et des mariages précoces** pour lesquels un total de 1.531 villages ont fait des déclarations d'abandon de ces pratiques. Le Chef de l'Etat vient de prendre en juillet 2006 la décision de faire incriminer les mariages précoces de jeunes filles dans le cadre de la réforme pénale
- **La campagne de plaidoyer pour l'abandon de toute forme de violence faite aux enfants** lancée par le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement Social le 16 juin 2006 à l'occasion de la célébration de la journée de l'Enfant africain
- **L'initiative conjointe** Gouvernement du Sénégal / Partenaires au développement / Société civile pour le retrait des enfants de la rue qui va faire l'objet d'un Conseil présidentiel dans les jours à venir

- **L'intégration des questions relatives à la CDE** dans les programmes scolaires, dans la formation initiale et continuée des auxiliaires de la justice.

Au demeurant, en dépit des efforts considérables consentis par l'Etat et tous les autres acteurs et des avancées significatives enregistrées dans beaucoup de domaines, il existe encore des contraintes majeures parmi lesquelles :

- la faiblesse de la disponibilité de certains indicateurs liés à la protection des enfants
- la persistance de certaines traditions et croyances néfastes
- la faible couverture géographique de certains programmes jugés pertinents
- le retard observé dans la mise en place d'un observatoire des droits de la femme et de l'enfant,
- le manque de capacités techniques des divers intervenants
- la faible saisine des juridictions pour l'application des textes en vigueur
- l'insuffisance des ressources allouées à la protection des droits de l'enfant.

Pour juguler tous ces phénomènes, l'Etat et les autres acteurs prennent des initiatives hardies tendant à prévenir et à réprimer tous les abus et exploitations des enfants. C'est ainsi que des enquêtes statistiques sur la mendicité, les pires formes de travail des enfants, etc. viennent d'être lancées.

Des assises nationales sur la mendicité des enfants sont également en cours de préparation pour dégager un consensus national fort sur cette question sensible et des actions à mener pour l'enrayer.

Dans le domaine du renforcement des capacités, de nombreuses initiatives internes et internationales sont en cours, tant dans le cadre du Programme décennal de Développement familial et social, que dans le cadre de la coopération avec certains pays ou institutions. Nous comptons d'ailleurs dans ce volet, sur l'appui du Comité des Droits de l'Enfant pour disposer d'une expertise plus pointue en droits de l'enfant.

En définitive, le gouvernement du Sénégal, sous la conduite engagée et volontariste du Président de la République, ne ménage aucun effort pour respecter ses engagements pris dans le cadre de la Convention des Droits de l'Enfant. Le mécanisme national de mise en œuvre qu'est le Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social a instauré avec tous les autres acteurs institutionnels et non institutionnels une dynamique et un engouement sans précédents qui laissent augurer un présent et un lendemain meilleurs pour tous les enfants. Dans cette aspiration là, le Gouvernement du Sénégal reste ouvert à tous les apports féconds pour que les graines semées tiennent la promesse des fleurs.